

Proche,

- Août / Septembre 2017 -

Efficace,

Solidaire...



## Edito :

Cette période estivale est particulière... Chacun ressent le besoin de se ressourcer et part en se demandant ce qui l'attendra à son retour...

En effet, de nombreux changements sont engagés... Le département a voté la fusion Yvelines/Hauts de seine et nous attendons la décision du gouvernement... Des déménagements et réorganisations se préparent et nous nous demandons quel sort sera réservé à chacun...

Le gouvernement avance au pas de charge en procédant par ordonnance sur des aspects majeurs et prépare une fragilisation de l'emploi et du service public... Des évolutions seront mises en œuvre au CD 78 sur nos droits cet été (RIFSEEP, Carte restaurant, avancement de grade, participation mutuelle...)... Partir en songeant déjà au retour, on a vu mieux pour se ressourcer... Malgré ce contexte particulier, nous vous souhaitons d'excellentes vacances et un bon courage à tous pour la reprise !

L'équipe CGT reste sur le pont cet été et poursuit ses initiatives pour défendre nos emplois, nos droits et le service public.

Bonne lecture !

## Juillet 2017 : les avancements de grades

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) du 29.06.2017 ont étudié les possibilités de promotions et d'avancements de grade du personnel.

Cette année un travail préparatoire important a pu être mené avec la DRH et les représentants du personnel, notamment pour essayer de s'entendre sur une objectivation des critères d'avancements.

Cette démarche en concertation a permis que de nombreux agents défendus sur des critères objectifs par la CGT, certains depuis des années, obtiennent leur avancement.

Même si nous n'avons pas été entendus sur toutes nos propositions, loin de là, **c'est une avancée qualitative qu'il faut renforcer à l'avenir.**

- ➔ La CGT considère que ces critères pourraient encore être améliorés et va œuvrer dans ce sens.
- ➔ **Le Hic, reste le nombre d'avancement toujours trop restreint.** Sur 1440 agents ayant vocation à obtenir un avancement, seuls 292 l'ont obtenu... La logique économique l'emporte trop souvent sur le déroulement de carrière et la reconnaissance professionnelle...

**Un déroulement de carrière toujours restreint...**



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre d'agents éligibles n'ayant pas eu d'avancement de grade	918	793	650	719	728	775	1 095	1 064	1148

# Paie de juillet 2017 : Début du RIFSEEP

Chacun a reçu à son domicile une lettre d'information RH concernant la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui se substitue à l'ancien pour une partie du personnel.

Pour les agents concernés par le passage au RIFSEEP, vous avez reçu un arrêté précisant le montant d'IFSE annuel brut qui vous concerne.

## → Comment vérifier que le montant d'IFSE indiqué correspond bien à vos droits ?

Divisez par 12 le montant d'IFSE annuel indiqué sur l'arrêté et comparez le avec le total de vos primes mensuelles. Le montant de l'IFSE mensuel doit être au moins égal à ce total.

Pour ce calcul, ne tenez pas compte de la ligne « transfert prime/points », ni des éléments de rémunérations qui se cumulent avec l'IFSE (heures supplémentaires, astreintes, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, frais de déplacement...).

R.I.F.S.E.E.P



## → La CGT se satisfait d'avoir été entendue sur certains points :

- ✓ Revalorisation de près de 300 agents qui avaient de très petites primes,
- ✓ Organisation d'un dispositif de recours en Octobre 2017 sur le rattachement fonctionnel (cf. tableau RH « nomenclature RIFSEEP »),
- ✓ Réexamen systématique de l'IFSE lors de prise de fonction supérieure dans la grille, d'avancement de grade et de promotion (+ 2 % à minima de l'IFSE socle),
- ✓ Réexamen tous les 2 ans du montant d'IFSE au regard de l'expérience acquise,
- ✓ Aucune baisse de l'IFSE lié à des changements de fonction non choisis par l'agent (réorganisation de service, direction...),
- ✓ Reconnaissance de certaines fonctions dans la nomenclature sur proposition des RP,
- ✓ Attribution du CIA sur des critères objectifs liés aux missions (assistant de prévention, tuteur, formateur, agent volant, travail de nuit, ...)
- ✓ Attribution du CIA en mesure compensatoire pour les agents contractuels qui ne peuvent pas prétendre à la NBI uniquement du fait de leur statut...



## → La CGT déplore un certain nombre d'aspect dans le RIFSEEP :

- ✓ Dispositif nationalement conçu dans une logique de casse des statuts par l'instauration de prime « au mérite » et la reconnaissance de la fonction exercée et non plus du grade.
- ✓ Absence de dispositif de recours pérenne et élargi aux autres enjeux du régime indemnitaire (montant mensuel, CIA annuel...).
- ✓ Ne pas avoir été entendu sur certaines propositions spécifiques (ex : versement d'une CIA forfaitaire pour tous, au moins la première année au regard des nombreuses réorganisations des services et du processus de fusion qui impactent l'ensemble du personnel)
- ✓ Un plancher d'IFSE bien trop bas (cf. délibération). Exemples : pour les attachés l'IFSE socle est de 241,6 €/mois ; pour les rédacteurs et les assistants socio-éducatifs l'IFSE socle est de 112,5 €/mois ou de 129 €/mois selon la fonction ; pour les adjoints administratifs et les adjoints du patrimoine il est de 100 €/mois ou de 112,5 €/mois selon la fonction... Si ce plancher est appliqué pour les nouvelles recrues, cela va nuire à leur pouvoir d'achat, accroître les inégalités entre agents, diviser le personnel et tirer vers le bas la reconnaissance professionnelle de tous.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, lors du Comité Technique du 22 juin 2017, vos représentants CGT ont émis un avis défavorable au projet de délibération sur le RIFSEEP. Même si certaines des propositions CGT ont été validées, le montant trop bas de l'IFSE socle n'est pour nous pas acceptable. L'Assemblée Départementale a néanmoins adopté la délibération le 30.06.2017.

⇒ Pour approfondir le sujet, un article CGT en ligne regroupe nos tracts CGT sur le RIFSEEP de décembre 2016, janvier 2017, mai 2017, juillet 2017 et les délibérations...

# Août 2017 : Fin des titres-restaurant

A compter du mois d'août, les titres-restaurant sont remplacés par la « **carte APETIZ** », carte de paiement rechargeable. Les organisations syndicales ont découvert cette décision fin juin, en même temps que l'ensemble du personnel.

A présent, il ne sera plus possible d'utiliser cette prestation les dimanches, ni les jours fériés. De même, les règlements ne pourront plus dépasser 19 €. Enfin, la visualisation de ses droits sera moins évidente puisqu'il faudra se connecter sur le site [www.apetiz.com](http://www.apetiz.com) pour connaître son solde.



Par contre, en cas de perte ou de vol, il sera dorénavant possible de faire opposition, de plus il y aura moins de lourdeur dans la chaîne de transmission des titres, enfin il sera possible de régler à l'euro près.

Pour répondre à quelques questions qui nous ont été posées et que nous avons relayées :

- La carte APETIZ est valable sur toute la France
- Elle est utilisable dans les commerces qui utilise la console CB et également en ligne sur certains sites...
- Elle est entièrement gérée par le prestataire, il n'y a donc pas de géolocalisation par l'employeur, ni de suivi des consommations
- L'avantage social reste le même pour l'agent : 7,50 € par jour de travail avec une participation employeur de 60 % soit 4,50 €.
- Comme les titres restaurants les crédits doivent être consommés sur l'année en cours ou en tout début d'année suivante. L'argent capitalisé sur la carte devra être utilisé avant fin février 2018. S'il vous restait un solde il faudra demander entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars 2018 l'échange des sommes capitalisées sur 2017 non consommées pour les transformer en crédit « 2018 » (à faire en ligne sur le site « apetiz »).

→ **Sur le fond, cette modification entraîne donc des changements de pratiques avec son lot d'avantages et d'inconvénients. Sur la forme, nous déplorons n'avoir pas été consultés en amont.**

## Été 2017 : Travailler par forte chaleur

Avec les vagues de chaleurs que nous connaissons, des agents nous ont questionnés sur les règles en vigueur dans notre collectivité.

*Peut-on arrêter de travailler en raison de trop forte chaleur ? A partir de quelle température ? L'employeur doit-il nous fournir des boissons ? La climatisation ? Des ventilateurs ? Peut-on aménager ses horaires ? Qui interpeller si ça devient insupportable ? Comment agir ? Quels sont les textes de loi de référence ? etc...*

→ **Un article CGT en ligne apporte des éléments de réponse à toutes ces questions, à voir sur <http://syndicats.cg78.fr>**



## Fusion 78/92 : un été décisif

Les Assemblées Départementales ont voté le principe de la fusion Yvelines/Hauts-de-Seine le 30.06.2017. Le gouvernement doit trancher...

- **La CGT a interpellé les 88 Conseillers Départementaux le jour des assemblées par tract.**
- **La CGT a écrit le 17.07.2017 aux 12 députés Yvelinois pour les interpeller sur le processus de fusion et sur les baisses de dotations. [Tract et Courrier à lire sur notre site.](#)**

# Déménagement à Guyancourt : épisode 11'

Une visite des locaux « Alpha » été effectuée le 11.07.2017 par le CHS-CT. Des visites sont également organisées pour les agents sur le temps du midi. Si ces visites sont nécessaires, elles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des interrogations et des craintes exprimées par le personnel.

Nombre de préoccupations concernent les modalités de répartitions dans les bureaux, notamment en bureau ou « espace » partagé.

De plus, une visite limitée à un « show-room en open space » ne permet pas de se projeter dans les futurs locaux, ni d'étudier l'ensemble des éléments relevant de l'hygiène et de la sécurité.

Aussi, une 2<sup>ème</sup> visite CHS-CT sera programmée vers fin novembre une fois les travaux terminés.

→ La CGT est disponible et vigilante dans l'intérêt de l'ensemble du personnel impacté.

CONDITIONS DE TRAVAIL :  
VERS LA SUPPRESSION DU BUREAU INDIVIDUEL ?



## Mutuelle et Prévoyance : l'heure des choix

Pour rappel, les longues négociations ont abouti en mars à un accord de principe pour la mise en œuvre d'une participation employeur au frais de mutuelle et de prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un appel d'offre a été lancé sur la base d'un cahier des charges négocié, les réponses ont fait l'objet d'une étude comparative, et d'une proposition soumise au Comité Technique du 22 juin puis à l'Assemblée Départementale du 30 juin.

Les offres retenues sont :

- Pour la complémentaire santé celle du groupement **VIA SANTE - TERRITORIA MUTUELLE**
- Pour la prévoyance celle du groupement **HARMONIE MUTUELLE – MUTEX.**

→ La CGT a émis un avis favorable à ces propositions au Comité Technique, les conseillers départementaux ont validé ces propositions.



### A présent le choix va vous appartenir...

Si vous choisissez de prendre la mutuelle proposée, la participation employeur sera de 28 € brut mensuel (336 € brut annuel).

Si vous choisissez de prendre la prévoyance proposée, la participation employeur sera de 12 € brut mensuel (144 € brut annuel).

A titre de comparaison, dans les Hauts de Seine la participation employeur s'élève à 12 € brut/mois pour la santé et 3 € brut/mois pour la prévoyance.

En Août et septembre des informations doivent être transmises aux agents pour leur permettre de comparer leur couverture actuelle (santé et/ou prévoyance) et l'offre du département.

Cela laissera à chacun un délai suffisant pour éventuellement résilier leur contrat actuel et souscrire au contrat groupe de l'employeur.

→ Dès réception des informations complémentaires, nous invitons chacun à étudier ces offres et à les comparer avec leur couverture actuelle pour décider ou non d'y souscrire.

# Vacances... Parlons-en...

En cette période estivale il est important de rappeler que les vacances sont un acquis qui semble normal et naturel aujourd'hui, mais qui a été obtenu difficilement : les **CONGES PAYES**.

**En 2017, personne n'imaginerait que les congés payés puissent ne pas exister...** et pourtant ce droit reste relativement récent et de nombreux salariés en sont aujourd'hui privés...

Il a fallu des années de luttes et les grèves de mai-juin 1936, pour que les congés payés soient instaurés lors des accords dits de Matignon entre le Président du Conseil, Léon Blum, la Confédération Générale du Patronat Français (qui deviendra le CNPF puis le MEDEF) et la Confédération Générale du travail (CGT).

C'est par la lutte qu'a été notamment obtenue l'instauration de la semaine de 40 heures et l'octroi de congés payés. Depuis, les congés ne cesseront de s'allonger grâce à l'action syndicale.

De 15 jours de vacances en 1936, nous sommes passés en mars 1956 à la 3ème semaine, en mai 1969 à la 4ème semaine, puis à la 5ème semaine en 1982. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, c'est le passage aux 35 H qui est mis en œuvre avec la possibilité d'ouvrir droit à des jours de RTT.

**Certains disent aujourd'hui qu'il faudrait arrêter de revendiquer de nouveaux acquis sociaux car la situation économique ne le permettrait plus. Les acquis seraient devenus une charge trop lourde ?! Pire, certains souhaitent réduire les congés, allonger le temps de travail, revenir au 39 H...**

C'est d'ailleurs ce que permettra la loi travail XXL préparée par le gouvernement.

**Nous n'aurions plus les moyens de financer le droit au repos des salariés du privé et du public ??**



Pourtant, la situation économique était loin d'être florissante en 1936 ! A l'époque c'est la crise économique provoquée par le krach boursier de 1929. Le taux de chômage dépasse les 12% et ne comptabilise que ceux qui touchent des « fonds municipaux ». Des millions de travailleurs en sont réduits à se nourrir dans les soupes populaires.

**Ce n'est donc pas un problème mathématique ni économique mais de volonté politique.**

**D'ailleurs, l'argument économique ne tient pas à l'étude des faits. Les moyens existent.**

A titre d'exemple, l'argent qui s'évapore chaque année dans la fraude fiscale s'élève à 80 milliards d'euros.

Dans le même temps, les moyens affectés aux contrôles et aux sanctions sont en constante diminution...!

De plus, selon une étude des cabinets EY et Lasteyrie publiée début juillet 2017, les bénéfices des sociétés cotées au CAC 40 ont augmenté de 40%, passant de 55 milliards d'euros en 2015

à 77 milliards d'euros en 2016. Sur la même période, les dividendes versés aux actionnaires ont progressés fortement. En 2017, le total des dividendes a atteint 46 milliards d'euros. C'est un record depuis 2006.

**Nationalement de nombreux acquis sociaux sont remis en cause, notamment par la loi travail XXL.**

**Au Conseil Départemental, le PCD veut nous supprimer un jour de congé payé à partir de 2018.**

**Suite à cette annonce de M. Bédier, la CGT a lancé 27 propositions d'améliorations du temps de travail (cf. Feuille de Chou de juin 2017).**

**→ Ensemble, défendons le progrès social !**

# Rentrée 2017 : La CGT à vos côtés

Nous organisons plusieurs réunions d'informations syndicales dans les services et établissements en septembre et octobre 2017. Si vous souhaitez également en bénéficier, contactez-nous.  
Nous organisons une Assemblée Générale du personnel des Pôles Santé et de la DGAS le 14.09.2017.  
Enfin, la prochaine réunion des syndiqués CGT se fera le lundi 2 octobre, rejoignez-nous !

## Campagne de défense du service public

Dans un contexte de remise en cause permanente des Services Publics, d'attaques sur les statuts des fonctionnaires, de baisse des moyens, de recul de qualité des services... il nous faut agir non seulement pour les défendre, mais bien au-delà pour les renforcer.

Aussi, l'Union Départementale CGT des Yvelines a décidé d'engager une campagne à long terme pour la promotion des services publics de qualité et de proximité.

La CGT du Conseil Départemental 78 participe à cette démarche qui s'inscrit dans la durée.

Plusieurs supports et initiatives sont menés :

- Édition d'un journal de campagne
- Organisation d'une journée d'étude sur le service public le 5 octobre 2017 ouvert à tous les syndiqués (*demandes d'inscriptions sont à nous retourner avant le 4.09.2017*).
- Lancement d'une Pétition départementale
- Participation à la mobilisation du 12.09.2017
- Préparation d'une mobilisation inter-services publics à Versailles en janvier 2018
- Préparation d'une initiative ouverte à l'ensemble des agents et des citoyens en mai 2018

→ Pétition, Journal de campagne et autres infos sont en ligne sur notre site <http://syndicats.cg78.fr>



## 12 septembre 2017 : Grève et Action

La journée du 12 septembre doit être un temps fort de mobilisation contre le projet de Loi Travail XXL, et contre les attaques portées sur les collectivités territoriales.

**Le 17 juillet 2017, dans le cadre de la « conférence des territoires », le Président de la République a tracé les perspectives pour les 5 ans à venir dans les collectivités territoriales... misère...**



**Il prépare une réduction massive des financements permettant au service public territorial de fonctionner :**

- ▶ Baisse de la dotation globale de fonctionnement de 13 milliards d'euros sur 5 ans.
- ▶ Suppression de la taxe d'habitation avec des mesures compensatoires très aléatoires.

Cette suppression de la TH conjuguée à la baisse de la DGF vise clairement à contraindre les collectivités à diminuer la masse salariale et à réduire le service public (suppression de service de proximité, externalisation...).

**Il prépare un plan de suppression d'emplois publics :**

- ▶ Suppression de 70 000 postes dans les collectivités territoriales sur 5 ans.
- ▶ Installation de borne internet dans toutes les zones rurales et blanches pour remplacer les agents publics.

## Il poursuit la réforme des collectivités territoriales avec des décisions autoritaires :

- Objectif de fondre les départements urbains dans les métropoles à l'image de la métropole de Lyon.

## Il s'attaque aux statuts de la fonction publique :

- Fin de la hausse uniforme du point d'indice.

Cette mesure vise clairement les agents territoriaux : « *Je décorrèle la gestion des trois fonctions publiques. Quand nous souhaitons augmenter le point d'indice de la fonction publique hospitalière, nous sommes contraints d'augmenter tous les fonctionnaires. Et pourtant, les hauts fonctionnaires et la fonction publique territoriale n'en ont pas forcément besoin* ».

Cette remise en cause grave bafoue la réalité salariale des agents de la fonction publique territoriale et en brisant l'unicité du statut des fonctionnaires, elle ouvre la voie à une fonction publique à plusieurs vitesses en provoquant un décrochage de la fonction publique territoriale par rapport aux autres versants.

## Il s'attaque à la cohésion sociale :

### Diviser pour mieux régner...

Cette brèche ouverte dans les statuts ne semble avoir d'autre finalité que de renforcer la mise en concurrence des agents les uns par rapport aux autres.

Nous ne pouvons que faire le parallèle avec les attaques massives portées sur le cadre d'emploi du privé avec le projet de loi travail XXL.

Demain, nous aurions un code du travail par entreprise ??

Nous ne pouvons pas l'accepter.

### Ces projets aggravent notre réalité départementale où le personnel est déjà fortement malmené :

Au Conseil Départemental des Yvelines et dans ses

Établissements Publics les politiques d'austérité menées depuis des années ont conduit à une réduction des effectifs, une dégradation des conditions de travail et du service rendu à la population

Les fonctionnaires et agents territoriaux sont percutés dans leur vie professionnelle et familiale par les transferts de services et réorganisations administratives, les changements de missions, de fonctions, les déménagements, les mobilités induites...

Nos conditions de travail s'en trouvent dégradées et le sens du travail égaré...

Le 12 septembre M. Bédier organise la « journée du personnel » alors que dans le même temps il prépare la suppression d'un jour de congé... c'est pour le moins cynique... **Pour que le 12.09.2017 soit notre journée solidaire du personnel, agissons, tous à Paris pour défendre nos droits et le service public !**



*Mardi 12 septembre dans la grève et l'action,  
Ensemble, nous sommes plus forts, Rejoignez-nous !*



Bulletin à retourner à :

## Bulletin de contact et de syndicalisation :

Je souhaite :  me syndiquer  prendre contact  participer à une formation accueil

Nom – Prénom :

Adresse personnelle :

Service :

Téléphone : ..... Email : .....

Syndicat CGT 3, rue Saint Charles 78000 Versailles

([cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr), fax : 01.39.07.81.88, tel 06.71.78.55.10.)